

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUIN 1980

L'an mil neuf cent quatre vingt, le trois juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. PUEYO - MACIAS - BAROUSSE Adjoints - BOYER -
BONNEFOI - GALAN - BORDÈS - ORLIAC - JORDA - BEYRET -
POUJOL - COUSPEYRE - MORENO - RÈN

Absents : MM. CHANFREAU - TORNAMORELL - COVA - MAS - GUCHENS.

Monsieur le Maire, en ouvrant la séance, apporte au nom du Conseil Municipal le témoignage de sa sympathie à Monsieur MAS qui vient de perdre son fils, décédé subitement. Il salue sa mémoire et précise qu'il avait fait don de son corps à la science.

Monsieur le Maire précise que la réunion de ce soir est tenue en raison de la protestation déposée par la liste d'Action et de Gestion Municipale car la convocation du 23 Mai 1980 n'avait pas respecté dans sa rigueur les 3 jours francs.

Monsieur le Maire indique que c'est à la demande de M. le Sous-Préfet que la réunion du 23 avait été envisagée compte tenu de l'urgence. Il souligne qu'il a pris la décision de convoquer la réunion de ce soir afin de ne pas bloquer le budget de la commune, mais aussi celui d'un certain nombre de communes, bien que la première réunion soit normale.

M. BONNEFOI : si les explications que vous avez fournies au début de la séance avaient été mieux reçues, cette protestation n'aurait pas eu lieu.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1980 ET DES CENTIMES POUR INSUFFISANCE DE REVENUS

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget présenté par Monsieur le Maire,

Usage étant fait des procurations suivantes :

M. TORNAMORELL à M. JORDA
M. NOGUES à M. MACIAS
M. MAS à M. BORDÈS

Vote par 12 voix pour
6 voix contre

le budget primitif de l'exercice 1980 qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 4 125 515,76 F.

Décide pour assurer l'équilibre de s'imposer en centimes pour insuffisance de revenus un montant de 1 238 180 F.

Fixe à 505 132,73 F le montant du prélèvement sur recettes ordinaires pour dépenses extraordinaires.

M. MAS donne lecture de la motion :

" Le Conseil Municipal de MONTRÉJEAU, réuni le 3 Juin 1980, constate que le budget de crise qui ne permet pas d'entreprendre les réalisations qui avaient été prévues, tant au point de vue social, qu'au point de vue culturel,

Demande :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- la détaxation des carburants et combustibles à la charge de la commune,
- le remboursement des dépenses réelles que la commune assure pour le logement des instituteurs,
- le remboursement intégral de la T.V.A. payée par la commune".

Le Conseil Municipal adopte cette motion par
12voix pour
6 voix contre.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU C.E.S. - PARTICIPATION DES COMMUNES

M. le Maire expose :

"A la suite des réunions tenues sur le problème de la participation aux frais de fonctionnement du C.E.S. prévue par le Décret du 16 septembre 1971, les Maires des communes concernées nous proposent une formule de règlement amiable pour les années scolaires 1975-1976, 1976-77, 1977-78. Les communes verseraient 50 % de la participation qui leur avait été demandée ; je pense que nous pouvons accepter cette proposition, compte tenu de l'importance relative des sommes mises à la charge de ces communes, à condition que la participation pour les années 1979 et suivantes soit basée sur une répartition normale des frais de fonctionnement".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- accepte la proposition des Maires des communes concernées par la répartition des frais de fonctionnement du C.E.S. en ce qui concerne les années 1975-76, 1976-77, 1977-78.
- annule et remplace la décision du 23.5.1980.

INDEMNITE D'ASSURANCE - CLOCHES DE L'EGLISE

M. le Maire expose :

"Par suite d'une surtension le moteur d'une cloche de l'église a été abîmé. La réparation a coûté 2 058 F. L'assurance nous verserait une indemnité de 1 866,10 F qui tient compte de la franchise prévue au contrat.

Je vous propose d'accepter cette indemnité".

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter l'indemnité de 1 866,10 F proposée par la Compagnie d'assurances "Les Mutuelles du Mans" apériteur du contrat d'assurance multirisque de la commune.

- annule et remplace la décision du 23.5.1980.

PLAN D'EAU - AMENAGEMENT DES BERGES - PRET DU DEPARTEMENT

M. le Maire expose :

"Le Département nous accorde un prêt de 44 533 F sans intérêt, remboursable en 10 ans pour les travaux d'aménagement des berges, réalisés à l'automne 1979, d'un montant de 148 446,48 F.

La part restant à la charge de la commune est de 103 913,48 F ; nous pouvons la financer sur les crédits réservés au plan d'eau, inscrits au budget primitif 1980, article 23".



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

- accepte le prêt de 44 533 F consenti par le Département et s'engage à rembourser pendant 10 ans l'annuité correspondante.
 - décide de financer les 103 913,48 F restant à sa charge par prélèvement sur les crédits inscrits à l'art. 23 du B.P. 1980.
- annule et remplace la décision du 23.5.1980.

DEMANDE DE CONCOURS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT POUR UNE MISSION D'AIDE TECHNIQUE À LA GESTION COMMUNALE

Monsieur le Président ouvre la séance. Il expose au Conseil Municipal que la commune peut faire appel au concours de la Direction Départementale de l'Équipement pour assurer une mission d'aide technique à la gestion communale.

Cette aide se substituerait à compter du 1er janvier 1980 à l'ancien concours pour la gestion de la voirie communale assurée jusqu'à présent par la D.D.E. qu'elle compléterait d'ailleurs par les prestations suivantes :

- a) Conseil pour l'exercice des pouvoirs de l'autorité municipale au titre de la police de la circulation et du stationnement ;
- b) Assistance et Conseil en matière d'aménagement et d'habitat s'ils ne sont pas rendus obligatoires par les règlements généraux ;
- c) Contrôle des travaux exécutés en vue de la réalisation de voies dont la commune a décidé le principe du classement dans la voirie communale ;

Cette aide serait rémunérée dans les conditions fixées par le titre II de l'arrêté du 7 décembre 1979 et elle s'étendrait aux prestations prévues à l'article 16 du dit arrêté, à l'exclusion de celles relevant des activités suivantes (ou de l'une d'entre elles) pouvant être confiées au Syndicat auquel appartient la Commune :

- 1° Entretien et grosses réparations des voies communales et rurales ;
- 2° Études et direction des travaux d'aménagement et de modernisation concernant les voies communales et rurales ;

Qui l'exposé de son Président, le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes ;

Vu le décret n° 61-371 du 13 avril 1961 fixant les conditions d'exercice du concours technique du service des Ponts et Chaussées en matière de voirie communale,

Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux communes, aux départements et à leurs groupements par l'État (Service de l'Équipement et de l'Agriculture) et notamment son titre II ;

Vu les statuts du Syndicat :

Décide :

- 1 - De demander le concours de la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne pour assurer à compter du 1er janvier 1980 une mission d'aide technique à la gestion communale telle que définie à l'art. 16 de l'arrêté du 7 décembre 1979, à l'exclusion des prestations relevant des activités suivantes confiées à un Syndicat au titre de la voirie :
 - travaux d'entretien et de grosses réparations des voies communales et rurales
 - travaux d'aménagement et de modernisation des voies communales et rurales ;



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette mission se substituera à compter de la même date au concours permanent qui lui était prêté jusque là par le D.D.E. pour la seule gestion de la voirie.

2 - La commune adhérant à un groupement ayant en charge l'entretien, la rémunération de ce concours sera égale pour l'année 1980 à :

$$1,00 \text{ F} \times 3\ 750 = 3\ 750 \text{ F.}$$

Cette somme sera inscrite en dépense au budget de 1980

3 - La commune prend note de ce que le forfait de 1,00 F sera révisé tous les ans par arrêté interministériel en fonction des variations de l'index "Ingénierie".

4 - La Commune pourra à tout moment mettre un terme au concours moyennant un préavis de six mois.

annule et remplace la décision du 23.5.1980.

RENOVATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DU C.E.S.

M. le Maire expose :

"Depuis un certain temps l'installation de chauffage du C.E.S. présentait certains désordres, dus notamment à l'usure des canalisations enterrées installées lors de la création de l'Établissement.

Le projet étudié par M. GENIBEL, architecte de l'Établissement et le Bureau d'Études Techniques chauffage Michel GROS, propose le remplacement de la chaufferie actuelle par des chaudières à gaz desservant les divers bâtiments. Cette solution permettra un meilleur rendement en favorisant les économies d'énergie.

Le projet fait apparaître un coût objectif de 397 759,72 F soit 467 765.43 F T.T.C. comprenant les travaux et la rémunération du maître d'oeuvre. La participation de la commune au financement de ces travaux serait calculée comme en matière de travaux déconcentrés, soit sensiblement 15 % du montant de l'opération".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le dossier qui lui est présenté,

s'engage à financer la part restant à sa charge et à inscrire en tant que de besoin les crédits nécessaires au budget primitif 1980.

annule et remplace la décision du 23.5.1980.

AFFAIRE SIEUR GABAS CONTRE COMMUNE DE MONTREJEAU - DECISION DE DEFENSE - CHOIX DE Me LEMAITRE COMME DEFENSEUR DE LA COMMUNE

M. le Maire informe le Conseil que Monsieur Noël GABAS a introduit un recours devant le Conseil d'État contre le jugement du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 3 Juin 1977. Il convient donc d'assurer la défense de la commune.

M. le Maire propose au Conseil de désigner Me Paul LEMAITRE comme défenseur de la commune auprès du Conseil d'État.

Le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à assurer la défense de la commune dans cette instance.

- Approuve la désignation de Me Paul LEMAITRE, avocat au Conseil d'État, comme avocat de la commune dans l'affaire qui l'oppose à M. GABAS.

- Décide que les honoraires de l'avocat seront prélevés sur les crédits inscrits à l'art. 665 du Budget Primitif 1980.

annule et remplace la décision du 23.5.1980.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PLAN D'EAU - ACQUISITION DE TERRAINS

M. le Maire rappelle au Conseil que les divers contacts pris avec M. SABAS pour l'acquisition à l'amiable de ses terrains sis dans l'emprise du futur plan d'eau ont échoué. Les travaux d'avancement du plan d'eau rendent urgente et nécessaire l'acquisition de ces deux parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de poursuivre par voie d'expropriation l'acquisition des parcelles ci-après désignées.

Section	N°	Nature	Superficie	Propriétaire
D	380	pré	58 a 14 ca	M. SABAS MORE José
D	90	pré	1 ha 60 a 70 ca	"
TOTAL			2 ha 18 a 84 ca	

FISCALITE LOCALE : TAXE PROFESSIONNELLE - CHOIX DU LOCAL DE REFERENCE

Le Conseil Municipal est invité à choisir un local de référence dont la taxe d'habitation servira de base pour fixer le minimum de taxe professionnelle applicable dans la commune, en vertu de la Loi du 10 janvier 1980.

Après avis de la Commission Communale des Impôts Directs, le Conseil décide de choisir comme local de référence,

le local d'habitation sis à Montréjeau, rue de Landefrède, occupé par M. CASSES Gabriel domicilié à Montréjeau, dont la base 1979 (valeur locative brute) s'élève à F : 1 390.

DEMANDE D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que MM. CAZALET et LARREGOLA qui ont fait bâtir des maisons individuelles route de Cuguron, ont demandé la participation de la commune aux dépenses d'extension du réseau électrique.

Le Conseil Municipal donne son accord.

SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de verser à l'Amicale du Personnel de la Commune une subvention de 29 700 Francs qui sera modulée chaque année en fonction du coût de la vie.

QUESTIONS DIVERSES

M. BAROUSSE : En démolissant le vieux bâtiment de l'ancienne station de pompage nous avons récupéré une certaine quantité de bois pour lequel nous avons une proposition d'achat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette vente.

M. BAROUSSE : Un fonctionnaire de l'Équipement de Toulouse est venu estimer l'échelle des pompiers accidentée, que nous avons envisagé d'acquérir pour l'entretien de l'éclairage au sodium.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Elle est estimée à 6 000 Francs.

Il y a un problème : c'est un engin particulier, délicat et accidenté. Est-il intéressant d'acquérir pour 6 000 F un matériel dont on n'est pas assuré qu'il demeurera fiable ?

Le Conseil Municipal est d'accord pour rejeter l'idée de l'acquisition.

M. POUSSON annonce qu'une séance plénière sera tenue avec les représentants de l'ARIM le 19 Juin 1980 à 15 heures.

Le Conseil Municipal demande de la fixer plutôt à 21 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

[Handwritten signatures and scribbles covering the bottom half of the page. Legible words include 'M. POUSSON' and 'ARIM'.]